



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20221215-2022121509-DE

II - enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2022121509

Date de la
convocation
09.12.2022

Date
d'affichage
09.12.2022

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT (arrivée à 20h45), Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ

Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY.

Délibération
2022121509

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Investissement 2023 et demande de financement : extension du groupe scolaire avec système de chauffage géothermie

Vu le projet d'extension du groupe scolaire ré-estimé en septembre 2022, par Mme MULLER, Architecte, incluant en sus du projet initial l'isolation de 2 classes anciennes,

RAPPEL projet initial :

Extension et réhabilitation du groupe scolaire dont création d'un nouveau restaurant scolaire avec son laboratoire, de deux nouvelles classes et d'une salle de motricité. Un système de chauffage à énergie renouvelable serait installé pour l'ensemble des locaux scolaires remplaçant le multi système de chauffage énergivore actuel.

Objectifs:

- regrouper les classes (150 élèves) sur un même site : suite à l'ouverture d'une classe en septembre 2020, cette dernière a été installée dans une salle annexe à la mairie à défaut de classe disponible dans l'école ;*
- mettre aux normes hygiène et sécurité le pôle restauration où les repas sont confectionnés sur place par un cuisinier;*
- réduire la consommation d'énergie des bâtiments*
- création des voies et réseaux nécessaire au projet, implantation du pôle restauration au sud du groupe scolaire dans un terrain communal nu.*

Phasage des travaux en deux tranches fermes :

- 1 : création du restaurant scolaire et rénovation énergétique du système de chauffage des bâtiments scolaires+ création de voies et réseaux nécessaires*
- 2 : réhabilitation et construction de locaux en classes et salle de motricité*



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20221215-2022121509-DE

l'enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2022121509

Estimation architecte septembre 2022 :

	TRAVAUX HT	MO (7.5% HT)	HT	TVA	TTC
PHASE 1 : création restaurant scolaire + géothermie	750 800 €	56 310 €	807 110 €	161 422 €	968 532 €
PHASE 2 ; création de salles de classe et dortoir	754 500 €	56 587.50 €	811 087.50 €	162 217.50 €	973 305 €
TOTAL	1505 300 € HT	112 897.50 €	1 618 197.50 €	323 639.50 €	1 941 837 €

Etant entendu les subventions obtenues pour ce projet :

- 50 000 € département (29.04.2022 valable 2 ans), / 3 % projet HT

- 226 000 € DETR/DSIL 2022 pour phase 1 (26.04.2022 valable 2 ans) / 28 % phase 1 HT

Etant en entendu que la Région et le Fonds vert vont être sollicité pour ce projet,

Vu le plan de financement en € HT projeté :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1505 300.00 €	DETR-DSIL -30%	485 000 €
Maitrise d'oeuvre	112 897.50 €	Département -3 %	50 000 €
		Région -20 %	323 000 €
		Fonds vert -10 %	165 000 €
		CC Loges -3 %	50 000 €
		Autofinancement-34 %	545 197.50 €
Total	1 618 197.50 €	Total	1 618 197.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes Loges à hauteur de 50 000 € pour ce projet concernant le groupe scolaire.

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le secrétaire de séance,

Aurélié DAUBIN,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>